

**ACCORD SALARIAL
DE LA BRANCHE INDUSTRIE PETROLIERE
EN NOUVELLE-CALEDONIE**

Entre,

- Le Syndicat des pétroliers FO
- La fédération U.S.T.K.E de l'Energie
- La CSTNC
- L'U.S.O.E.N.C
- L'U.T.C.F.E.C.G.C

Et,

Les sociétés MOBIL INTERNATIONAL, SOCIETE DE SERVICES PETROLIERS, SOGADOC et TOTAL PACIFIQUE,

Il a été convenu ce qui suit :

La valeur du point est portée de 1.555 F. CFP à 1576 F.CFP

Fait à Nouméa, le 14 janvier 2013

Cet accord est conclu à partir du 1^{er} Février 2013

Pour le Syndicat des pétroliers F.O. JURY FRANCO S

Pour la Fédération U.S.T.K.E de l'Energie

Pour la CSTNC MESIKAO Annie-Eve

Pour L'U.S.O.E.N.C Wainabaco Edith

Pour L'U.T.C.F.E.C.G.C LETAFZER S

Pour MOBIL IPC.....Nicolas BENNANI.....

Pour S. S. P.René FERE P/0.....

Pour SOGADOCBernard LECLERC.....

Pour TOTAL PACIFIQUEBernard LECLERC.....

La prochaine réunion aura lieu dès lors que la variation de l'indice des prix hors tabac sera supérieure ou égale à 0,5% par rapport à l'indice des prix hors tabac du mois de janvier 2013.